

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 MARS 2022

Délibération 2022-01

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Le 3 mars 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : 38
Désignés : 27 (dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : 10
Visio : : 0
Votants : 14
Procuration 6
Date de la convocation : 25 février 2022

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, , délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Guy LOPINTO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Jean Pierre DERMIT donne procuration à Jean LEONETTI,

Christophe ULIVIERI et Françoise BRUNETEAUX donnent procuration à Guy LOPINTO,

Marc OCCELLI donne procuration à Bernard ALENDA,

Françoise THOMEL donne procuration à Anne Marie BOUSQUET,

Marion MUSSO donne procuration à Hassan EL JAZOULI.

Membres excusés :

Jean-Pierre DERMIT, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-20004076-2022-03-2022-0142
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception : 04/03/2022

Par délibération n°2020-19 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Président des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Il s'agit principalement d'attribution de marchés de fournitures, services et travaux dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions syndicales prises par M. Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Jean LEONETTI

**Relevés des Décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical d'UNIVALOM
(Comité du 3 mars 2022)**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2020/19 en date du 10 septembre 2020, le Président informe le Comité Syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

INTITULE DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL	MONTANT HT ET DUREE
ENTRETIEN, REPARATIONS MECANIQUES ET TRAVAUX DE CARROSSERIE DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES DE - 3.5T D'UNIVALOM	29/11/2021	GARAGE TRIANON RENAULT 06160 JUAN LES PINS	Montant maxi annuel : 40 000€ Durée maxi : 4 ans
MAINTENANCE DU SYSTEME DE PESEES DANS LES DECHETERIES D'UNIVALOM	02/12/2021	PROVENCE PESAGE AUTOMATISME 83390 CUERS	Montant maxi annuel : 53 499€ Durée maxi : 4 ans